

Accident de train dans les Ardennes : les cheminots avaient raison

Le mercredi 16 octobre 2019, un accident de train dans les Ardennes avait créé une pagaille sur les rails. Si l'accident n'avait, heureusement, pas eu de conséquences dramatiques (trois blessés et l'hospitalisation de deux femmes enceintes), les cheminots s'étaient indignés et avaient massivement fait jouer leur « droit d'alerte ». L'inspection du travail leur donne raison, alors que la SNCF jugeait le mouvement illégal.

Un droit d'alerte justifié

Le journal Mediapart a pu obtenir une copie du courrier que la direction régionale de l'inspection du travail a envoyé à la direction de SNCF Mobilités. Ce courrier met directement en cause la SNCF concernant non pas les causes de l'accident mais bien ce qui a fait enrager les cheminots : le fait que le conducteur était seul à bord.

Ce dernier, blessé lors de l'accident - son TER avait heurté un convoi de fret - avait dû seul gérer l'alerte à donner pour qu'aucun sur-accident ne survienne. Il avait donc dû abandonner son train et l'ensemble des 70 voyageurs.

Les cheminots s'étaient scandalisés de la situation et ont dénoncé massivement un manquement à la sécurité lié au manque de moyens. Si un rapport d'expertise avait, fin octobre, dédouané la SNCF concernant les causes de l'accident, la Direction régionale du travail estime que le droit d'alerte était justifié.

La SNCF mise en demeure

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (Direccte) aurait, selon l'AFP, mise en demeure la SNCF de « prendre les mesures d'organisation du travail nécessaire » pour que les conducteurs ne soient plus les seuls représentants de la SNCF à bord des TER. « Si le conducteur est seul à bord, il doit assurer la couverture d'obstacle" avec les agrès, abandonnant pendant cette procédure le train et les voyageurs (). La présence d'un ASCT [agent du service commercial des trains], lui-même habilité à cette procédure, allège singulièrement la charge mentale et le stress du conducteur déjà choqué par l'accident » précise le courrier révélé par Mediapart.

De fait, selon la Direccte, le droit d'alerte des cheminots était justifié, tout comme leur droit de retrait. La SNCF avait toutefois déjà annoncé, début novembre, qu'elle n'aurait pas saisi la justice concernant cette grève surprise, action envisagée dans les jours suivant le mouvement des cheminots.